



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question orale n° 100

Texte de la question

Hexagonale, à l'image de notre territoire, matériellement présentée sur fond jaune, la vignette auto 98 n'est pas au même tarif pour tous. Créée par la loi du 30 juin 1956 pour alimenter le Fonds national de solidarité vieillesse, son produit tomba vite dans les fonds non affectés de l'Etat avant de devenir, dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un impôt local perçu par les départements en contrepartie des charges nouvelles qui leur incombent. Si la vignette doit être acquise, selon l'article 1599-J du CGI, dans le département d'immatriculation du véhicule, il est important de préciser que les véhicules appartenant à des entreprises disposant de plusieurs établissements peuvent être immatriculés au lieu des établissements principaux ou secondaires. Etant donné que le tarif de la vignette est fixé chaque année par les conseils généraux, de nombreuses fluctuations - et disparités - sont donc apparues ces dernières années. En effet, le faible coût de la vignette dans certains départements, et plus particulièrement dans le département de la Marne, a séduit bon nombre d'entreprises comme les transporteurs, les loueurs de voitures, qui sont maintenant de plus en plus nombreux à créer dans ce département un établissement secondaire qui se réduit souvent à un simple bureau. Ces entreprises réalisent ainsi des économies considérables tout en privant les départements où sont basés lesdits véhicules de revenus escomptés. Pour exemple, une société de transport (Transport Norbert d'Entressangle) qui a immatriculé une flotte d'un millier de camions a réalisé une économie de 2 millions de francs. Il est intéressant de souligner l'ampleur de « cette pratique ». Aujourd'hui, le flux des nouvelles immatriculations déferle sur la préfecture de la Marne, qui s'est équipée d'un système de télétraitement informatique, et les immatriculations des principales sociétés de location (Hertz, Avis, Europcar...) se font maintenant par échange de données informatiques avec la préfecture de Châlons-en-Champagne. Il apparaît que l'autre bénéficiaire est le conseil régional de Champagne-Ardenne, qui, lui, perçoit la taxe sur les cartes grises. M. André Vauchez souhaite donc connaître les mesures que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de prendre afin de réintroduire plus d'égalité entre les usagers et également entre les départements concernant ce problème de la vignette auto. Plus particulièrement, il lui demande si la Marne, véritable eldorado de la vignette auto, peut continuer, par son choix du moindre coût, d'attirer les sociétés disposant de flottes importantes, au détriment de nombreux départements où les véhicules sont basés.

Texte de la réponse

M. le président. M. André Vauchez a présenté une question, n° 100, ainsi rédigée:

«Hexagonale à l'image de notre territoire, matériellement présentée sur fond jaune, la vignette auto «98» n'est pas au même tarif pour tous. Créée par la loi du 30 juin 1956 pour alimenter le Fonds national de solidarité vieillesse, son produit tomba vite dans les fonds non affectés de l'Etat avant de devenir, dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un impôt local perçu par les départements en contrepartie des charges nouvelles qui leur incombent. Si la vignette doit être acquise, selon l'article 1599-J du CGI, dans le département d'immatriculation du véhicule, il est important de préciser que les véhicules appartenant à des entreprises disposant de plusieurs

établissements peuvent être immatriculés au lieu des établissements principaux ou secondaires. Etant donné que le tarif de la vignette est fixé chaque année par les conseils généraux, de nombreuses fluctuations - et disparités - sont donc apparues ces dernières années. En effet, le faible coût de la vignette dans certains départements, et plus particulièrement dans le département de la Marne, a séduit bon nombre d'entreprises comme les transporteurs, les loueurs de voitures qui sont maintenant de plus en plus nombreux à créer dans ce département un établissement secondaire qui se réduit souvent à un simple bureau. Ces entreprises réalisent ainsi des économies considérables tout en privant les départements où sont basés lesdits véhicules de revenus escomptés. Pour exemple, une société de transport (Transports Norbert d'Entressangle) qui a immatriculé une flotte d'un millier de camions a réalisé une économie de 2 millions de francs. Il est intéressant de souligner l'ampleur de « cette pratique ». Aujourd'hui, le flux des nouvelles immatriculations déferle sur la préfecture de la Marne qui s'est équipée d'un système de télétraitement informatique et les immatriculations des principales sociétés de location (Hertz, Avis, Europcar...) se font maintenant par échange de données informatiques avec la préfecture de Châlons-en-Champagne. Il apparaît que l'autre bénéficiaire est le conseil régional de Champagne-Ardenne qui, lui, perçoit la taxe sur les cartes grises. M. André Vauchez souhaite donc connaître les mesures que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de prendre afin de réintroduire plus d'égalité entre les usagers et également entre les départements concernant ce problème de la vignette auto. Plus particulièrement, il lui demande si la Marne, véritable El Dorado de la vignette auto, peut continuer, par son choix du moindre coût, d'attirer les sociétés disposant de flottes importantes, au détriment de nombreux départements où les véhicules sont basés. »

La parole est à M. André Vauchez, pour exposer sa question.

M. André Vauchez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

La vignette, hexagonale à l'image de notre territoire, matériellement présentée sur fond jaune cette année, n'est pas au même tarif pour tous les Français.

Créée par la loi du 30 juin 1956 pour alimenter le Fonds national de solidarité vieillesse, son produit tomba bien vite dans les fonds non affectés de l'Etat avant de devenir, dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un impôt local perçu par les départements en contrepartie des charges nouvelles qui leur incombaient.

Si la vignette doit être acquise, selon l'article 1599-J du code général des impôts, dans le département d'immatriculation du véhicule, il est important de préciser que les véhicules appartenant à des entreprises disposant de plusieurs établissements peuvent être immatriculés au lieu des établissements principaux ou secondaires.

Le tarif de la vignette étant fixé chaque année par les conseils généraux, de nombreuses fluctuations et disparités sont apparues bien naturellement ces dernières années.

Le faible coût de la vignette dans certaines départements, et plus particulièrement dans le département de la Marne, a séduit bon nombre d'entreprises comme les transporteurs et les loueurs de voitures et les a amenés à y créer de plus en plus souvent un établissement secondaire, qui se réduit souvent à un simple bureau. Ces entreprises réalisent ainsi des économies considérables, tout en privant les départements où sont basés lesdits véhicules de revenus escomptés. Par exemple, une société de transport bien connue, les transports Norbert d'Entressangle, a pu réaliser, sur l'immatriculation d'une flotte d'un millier de camions, une économie de 2 millions de francs !

Il est intéressant de souligner l'ampleur de cette pratique. Aujourd'hui, le flux des nouvelles immatriculations déferle sur la préfecture de la Marne, qui s'est équipée d'un système de télétraitement informatique et les immatriculations des principales sociétés de location - Hertz, Avis, Europcar, etc. - se font maintenant par échange de données informatiques avec la préfecture de Châlons-en-Champagne.

L'autre bénéficiaire en est le conseil régional de Champagne-Ardenne, qui perçoit la taxe sur les cartes grises. Monsieur le ministre, je souhaite connaître les mesures qui sont envisageables afin de réintroduire plus d'égalité entre les usagers, mais surtout entre les départements en matière de vignette auto. Plus particulièrement, celui de la Marne, véritable El Dorado de la vignette auto, peut-il continuer, par son choix du moindre coût, d'attirer des sociétés disposant de flottes importantes, au détriment de nombreux départements où les véhicules sont basés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, merci d'avoir posé cette question qui soulève un important problème d'égalité.

Comme vous le savez, la liberté du vote des taux et des tarifs des impôts des collectivités locales est un principe très fort de la décentralisation, auquel nous sommes tous attachés.

Nous avons en effet voulu que les collectivités territoriales soient maîtres du taux des impôts qu'elles sont susceptibles de lever. C'est un gage d'autonomie et de responsabilité, et nous voulons nous y tenir. Mais cette liberté ne doit pas être détournée de son objet par des contribuables qui iraient, de ci, de là, comme s'ils faisaient leur marché, pour bénéficier de la faiblesse des taux adoptés par telle ou telle collectivité, entraînant une concurrence finalement nuisible pour la collectivité nationale.

Le sens de votre question est clair. Il n'est pas tout à fait normal que les deux tiers des véhicules qui ont été immatriculés dans la Marne en 1996 ne séjournent pas dans ce département.

Le phénomène a pris une grande ampleur. Cette délocalisation des immatriculations a été l'occasion de réfléchir à un dispositif susceptible d'éviter les abus manifestes.

Certes, le problème n'est pas simple. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le député, selon la loi, la vignette doit être acquise dans le département d'immatriculation du véhicule. Mais les entreprises ont la possibilité de faire immatriculer leurs véhicules là où existent des établissements secondaires. C'est ainsi que des bureaux - parfois même de simples adresses, sans bureau - ont été mis en place, notamment dans le département de la Marne pour justifier ce rattachement et bénéficier de bas tarifs.

Pour éviter une telle pratique, un dispositif liant l'immatriculation des véhicules des entreprises à leur stationnement habituel et à leur utilisation réelle est sans doute nécessaire.

Pour ma part, je souhaite que ce dispositif soit opérationnel avant l'ouverture de la campagne pour la vignette de 1999. 1998 serait la dernière année dans laquelle cette pratique pourrait se développer.

J'ai d'ores et déjà saisi M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement et M. le ministre de l'intérieur, qui est à mes côtés ce matin, afin que nos services étudient ensemble les dispositions à prendre, notamment une modification du code de la route qui devrait permettre de retrouver un peu d'égalité et d'éviter les détournement de procédure qui existent aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. André Vauchez.

M. André Vauchez. Je remercie très chaleureusement le ministre.

La question est importante, puisqu'elle concerne l'évasion fiscale.

Lors de la fixation des compensations financières entre l'Etat et les collectivités locales, à l'époque de la décentralisation, on avait tenu compte de ce qui existait dans chaque département. Cette évasion fiscale est fondée sur l'attractivité un peu «immorale» du département de la Marne. J'ai bien entendu que M. le ministre va se mettre au travail et je souhaite que 1998 soit la dernière année où l'on assistera à ce type d'évasion fiscale entre départements et régions.

En outre, et je n'en ai pas parlé dans ma question, très souvent, les communes ne perçoivent pas la taxe professionnelle correspondante puisque la base de l'assiette fiscale qui permet d'établir la richesse, à savoir le produit fiscal de chaque commune, en particulier au niveau des salaires, est également détournée.

Données clés

Auteur : [M. André Vauchez](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 100

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 1998, page 29

Réponse publiée le : 14 janvier 1998, page 141

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 janvier 1998